

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré différents types de document pour encadrer la gestion des RI-RTF en lien avec la COVID-19 :

- Directives relatives aux RI-RTF;
- Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte;
- Trajectoires d'intégration et de réintégration.

La première partie du présent document comporte des éléments clés des différentes directives. La seconde partie comporte la gradation des mesures et la dernière partie contient les outils développés par la direction ainsi que les trajectoires d'intégration et de réintégration.

A- Directives générales

1. Éléments qui déterminent les directives

- Facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un milieu de vie;
- Organisation de services du milieu de vie.

2. Rappel des facteurs de vulnérabilités à la COVID-19

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) :
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (Référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails :
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

3. Placement, déplacement et réintégration

Le refus de placement demeure une situation exceptionnelle et la présente pandémie n'est pas un motif permettant de justifier un refus systématique.

L'établissement doit considérer, dans son analyse, le fait que les signataires à l'entente de même que toute personne qui réside dans la résidence principale d'une ressource présentant des facteurs de vulnérabilités concernant la complication à la COVID-19.

Toutefois, il est toujours interdit d'intégrer un nouvel usager suspecté ou confirmé à la COVID-19 dans une RI-RTF qui n'a pas déjà des cas de COVID-19.

Dans de rares exceptions, si la RI-RTF donne son accord, qu'elle est en mesure d'offrir une zone (chambre) prévue à cette fin, qu'elle possède les ÉPI requis, la formation et les compétences qui y sont associées, l'usager pourrait intégrer cette ressource.

Les trajectoires d'intégration se retrouvent après la synthèse de la gradation des mesures en fonction des paliers d'alerte.

4. Outil de classification

Pour la complétion de l'instrument de classification lors de nouveau placement, bien que celle-ci soit requise dans le premier mois suivant l'intégration dans le contexte actuel, il pourrait être possible de le faire jusqu'à la 60^e journée suivant le placement.

Pour la révision annuelle, dans un contexte exceptionnel de délestage, celle-ci pourrait être retardée après vérification auprès de l'intervenant pivot qu'il n'y a pas de changement significatif à la condition de l'usager.

5. Usager en dépistage ou confirmé positif à la COVID-19 en RI-RTF

Les directives du MSSS mentionnent que lorsqu'un responsable de ressource, un membre de sa famille ou un usager est en investigation ou a obtenu confirmation de son diagnostic de COVID-19, une analyse de la situation doit être faite pour déterminer le maintien ou non de(s) usager(s) dans la ressource.

Pour la DPD, cette analyse se fait sous le leadership du chef éclosion en collaboration avec l'équipe PCI.

B- Précisions pour la clientèle jeunesse placée en vertu de la LPJ ou LSSS.

1. Contacts et visites

Un algorithme décisionnel a été élaboré pour soutenir les décisions de maintien ou non des visites et sorties pour la clientèle jeunesse <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-290W.pdf>

2. Fréquentation scolaire

La présence physique à l'école est obligatoire pour tous les élèves.

Les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé peuvent être exemptés de la présence à l'école, sur présentation d'un billet médical. Les médecins sont informés par les autorités de santé publique des conditions pouvant justifier une absence de l'école. Les élèves vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé peuvent également être exemptés.

3. Placement d'urgence

Les placements d'urgence et les placements provisoires sont considérés comme des services essentiels. Conséquemment, ces types de placements doivent être maintenus, peu importe le palier d'alerte de la région.

Dans le contexte d'un placement d'urgence, les établissements doivent s'assurer que les RI-RTF offrant ce type de placement aient en leur possession les ÉPI requis pour permettre une prestation de services sécuritaire et limiter la propagation de la COVID-19. Un isolement préventif pourrait être requis, étant donné que l'analyse du milieu peut être difficile à effectuer dû au contexte associé à ce type de placement.

En tout temps, la décision de l'application de l'isolement devrait se faire à partir d'une analyse par l'établissement en favorisant un échange avec la direction régionale de la santé publique. En effet, ce dernier doit tenir compte du niveau de risque associé à l'exposition à la COVID-19 que le jeune pourrait avoir eu.

C- Autres précisions

1. Précision sur les visites et sorties temporaires

En palier jaune, les visites dans les milieux de vie sont autorisées (voir précision dans la gradation des mesures).

En palier jaune, les sorties/congés temporaires dans les milieux naturels sont permises (voir précision dans les trajectoires)

2. Consignes à suivre pour les retours de sortie

Il est recommandé de favoriser, lors du retour de la personne :

- Le lavage des mains systématique;
- Le changement de vêtements, le nettoyage des bagages ainsi que le lavage des vêtements qui ont servi lors de la sortie;
- Le lavage des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.) avec des lingettes désinfectantes;
- La poursuite de la surveillance active de l'apparition de symptômes reliés à la COVID-19 : fièvre et d'autres symptômes d'infection respiratoire chez tous les usagers au moins une fois par jour. En cas d'apparition de symptômes, un appel doit être fait à l'établissement.

3. Responsabilités des responsables de milieu lors des visites et sorties

Les responsables de ressource doivent obligatoirement tenir un registre des entrées et sorties pour le personnel régulier, les visiteurs et les proches aidants où doivent être indiqués la date, le nom et les coordonnées de la personne.

Les responsables de ressource doivent valider les critères d'exclusion suivant :

- Diagnostic positif à la COVID-19;
- Personne suspectée COVID-19 (symptômes ou attente d'un résultat);
- Contact étroit avec une personne positive à la COVID-19 dans les 14 derniers jours;
- Personne ayant eu une consigne d'isolement par la santé publique.

4. Mesures à prendre lors de l'isolement dans le contexte de la pandémie lorsqu'indiqué dans les trajectoires

Lorsqu'il y a **isolement prescrit dans les trajectoires**, voici les modalités d'adaptation :

Situations	Mesures d'adaptation lors d'isolement
• Usager COVID-19 positif • Usager symptomatique en attente d'un résultat de dépistage • Usager symptomatique et ayant un résultat de dépistage négatif • Usager ayant eu un contact étroit avec une personne positive à la COVID-19 en attente d'un premier test	Effectuer des actions préventives du déconditionnement à l'intérieur de la chambre avec un accompagnement individualisé. Une personne proche aidante (PPA) peut contribuer pour effectuer ce type d'activité visant à prévenir le déconditionnement.
• Usager en isolement préventif sans symptôme • Usager ayant eu un contact étroit avec une personne positive à la COVID-19 et qui a obtenu un premier test de dépistage négatif	Effectuer des actions préventives du déconditionnement à l'intérieur de la chambre avec un accompagnement individualisé. Par exemple, l'isolement « autour de l'usager » consiste à permettre à l'usager de sortir de sa chambre à des moments clés liés à ses routines (ex.: sortie extérieure, prise de repas à la salle à manger après les autres usagers, activité) lors desquels les autres usagers ne sont pas présents dans les aires communes. Ainsi, les balises suivantes doivent encadrer la sortie des usagers en isolement : • Faire des sorties en accord avec l'équipe PCI locale ou la santé publique; • Faire des sorties à tour de rôle, un usager à la fois, sauf pour les sorties à l'extérieur car la capacité d'accueil du terrain pourrait permettre de sortir plus d'un usager; • Accompagner l'usager lors de la sortie de la chambre soit par un employé, une personne proche aidante ou un bénévole (selon les indications de la directive sur la gradation des mesures); • Limiter les sorties à une courte période dans un endroit dédié à cette fin ou à l'extérieur sur le terrain du milieu de vie; • Respect strict de la distanciation physique de 2 mètres entre l'usager (incluant la personne qui l'accompagne) et les autres personnes; • Faire l'hygiène des mains de l'usager avant de sortir de la chambre et plus souvent au besoin; • L'usager doit obligatoirement porter un masque de qualité médicale lors de la sortie de la chambre; • Nettoyage et désinfection de toutes les surfaces touchées après la sortie. Ainsi, un arrimage avec les services techniques lorsque nécessaire afin de s'assurer que la désinfection des surfaces fréquemment touchées s'effectue au moment adéquat suivant les sorties de la chambre.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

CLIENTÈLE ADULTE

TABLEAU B Directives applicables dans les : • RI-RTF enfants et adultes, ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, • RPA dont l’exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA) ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19; • les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte).		
Mesures	Palier d’alerte 2	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition ¹) et visiteurs (voir définition ²)		
À l’intérieur du milieu, dans la chambre, dans l’unité locative ou dans une pièce dédiée	Permis Maximum les personnes provenant d’une résidence à la fois	Permis 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie par jour.
À l’intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l’espace commun afin de s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 5 personnes en même temps en fonction de la capacité d’accueil du terrain. Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l’exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale.	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non Permis, sauf si autorisation de l’équipe PCI.
Marche entre la PPA et l’usager à l’extérieur du terrain du milieu de vie (clarification apportée même si cela était permis avant)	Permis ou non selon la condition clinique de l’usager.	Isolement préventif ou isolement : Se référer aux mesures d’adaptation prévues à la Directive RI-RTF adulte, DGAPA-013 et la Directive sur le sujet à venir – DGPPFC. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l’autorisation de l’équipe PCI.
Autres		

TABLEAU B Directives applicables dans les : • RI-RTF enfants et adultes, ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, • RPA dont l’exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA) ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19; • les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte).		
Mesures	Palier d’alerte 2	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Professionnels de la santé et des services sociaux de l’établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)	Permis	Permis Favoriser la consultation et l’intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement.
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens zoothérapie, chanteur) ou autres (ex. soins de pied, coiffeuse)	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie. À la condition suivante : Formation PCI obligatoire.	
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l’accueil, nettoyage et désinfection de l’emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l’usager en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

CLIENTÈLE ADULTE

TABLEAU B				
Directives applicables dans les : • RI-RTF enfants et adultes, ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, • RPA dont l’exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA) ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19; • les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte).				
Mesures	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Usagers				
Repas à la salle à manger	Permis Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes: • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). • Maximum 6 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes usagers à une table déterminée. • S’assurer d’une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table. • De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • 2 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) peuvent avoir accès à la salle à manger avec l’usager à la même table. Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l’exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.			Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf si autorisation de l’équipe PCI.
Activités de groupe dans le milieu ou à l’extérieur sur le terrain entre usagers afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre d’usagers avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains et en l’absence de partage d’objets ou en appliquant le concept de bulle , sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l’exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.			Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l’équipe PCI
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis			Non permis Si éclosion localisée : avec l’autorisation de l’équipe PCI, pour l’usager qui exerçait déjà l’activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

TABLEAU B Directives applicables dans les : • RI-RTF enfants et adultes, ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, • RPA dont l’exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA) ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19; • les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte).				
Mesures	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce) et rendez-vous médicaux	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident. Peut être accompagné par un ou deux PPA.			Isolement préventif/Isolement : Non permis sauf dans le cas d'un rendezvous médical, si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance. Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles avec autorisation de l'équipe PCI.
Marche extérieure et intérieure	Permis			Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Sorties extérieures pour des rassemblements	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.			Non permis

ADMISSION/INTÉGRATION OU RETOUR/RÉINTÉGRATION D’UN USAGER JEUNE OU ADULTE EN MILIEU DE VIE OU UN MILIEU DE RÉADAPTATION EN PROVENANCE D’UN CENTRE HOSPITALIER, D’UN MILIEU DE RÉADAPTATION OU DE LA COMMUNAUTÉ			
Niveau de protection de l’usager / lieu de provenance	Personne / usager considéré non protégé	Personne / usager considéré partiellement protégé	Personne / usager considéré protégé
	- elle n’a pas eu d’épisode confirmé de COVID-19 ET elle est non vaccinée (ou elle a été vaccinée depuis moins de 14 jours); - elle a eu un épisode confirmé de COVID-19 depuis plus de 12 mois ET elle est non vaccinée (ou elle a été vaccinée depuis moins de 7 jours après une dose); - elle est immunosupprimée (vaccinée ou pas, épisode de COVID-19 antérieur ou pas).	- elle a reçu une dose de vaccin depuis plus de 14 jours; - elle a reçu une deuxième dose de vaccin depuis moins de 7 jours; - elle a eu un épisode confirmé de COVID-19 depuis plus de 6 et 12 mois et moins ET elle est non vaccinée; - elle a eu un épisode confirmé de COVID-19 depuis plus de 6 mois et 12 mois et moins et elle est vaccinée depuis moins de 7 jours au moment de son exposition.	- elle a reçu une deuxième dose de vaccin depuis plus de 7 jours au moment de son exposition; - elle a eu un épisode confirmé de COVID-19 depuis moins de 6 mois (vaccinée ou pas); - elle a eu un épisode confirmé de COVID-19 depuis plus de 6 mois suivi par au moins une dose de vaccin depuis plus de 7 jours au moment de son exposition.
En provenance d’un centre hospitalier ou milieu de réadaptation : usager/résident qui n’a pas été en contact étroit ou élargi avec une personne confirmée ayant la COVID-19 et application rigoureuse des mesures PCI pendant le transfert OU En provenance de la communauté (incluant les congés temporaires) : usager à risque faible	<u>Usager/ résident sans symptôme compatible à la COVID-19 :</u> ○ Aucun test de dépistage nécessaire ○ Accueil ou retour en zone froide dans le milieu ○ Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours <u>Usager/résident avec symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage COVID-19 :</u> ○ La personne est en isolement en zone tiède dans l’attente du résultat du test de dépistage COVID-19 ➤ Test de dépistage COVID-19 négatif ○ Ajustement des mesures PCI selon évaluation clinique ○ Si la suspicion d’une infection par le SRAS-CoV-2 persiste, répéter le test de dépistage après 24-48 h ○ Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours ➤ Test de dépistage positif : - Sauf en RTF ou en RIMA, si le responsable de la ressource/gestionnaire donne son accord et qu’il est en mesure d’assurer un isolement dans le milieu pour éviter tout contact avec les autres usagers n’ayant pas la COVID-19 (privilégier une programmation en parallèle pour l’usager ayant été testé positif afin d’éviter l’isolement social). - Pour la clientèle présentant un besoin de réadaptation : diriger vers un milieu de réadaptation désigné COVID-19		

Niveau de protection de l’usager / lieu de provenance	Personne / usager considéré non protégé	Personne / usager considéré partiellement protégé	Personne / usager considéré protégé
En provenance d'un centre hospitalier ou milieu de réadaptation : usager/résident qui est un contact étroit ou élargi avec une personne confirmée ayant la COVID-19 OU En provenance de la communauté (incluant les congés temporaires) : usager à risque modéré ou élevé	Faire un test de dépistage à tous les usagers/résidents admis/intégrés ou de retour/réintégrés ➤ Test de dépistage négatif : - Sans symptôme compatible à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours⁶ - Accueil ou retour en zone tiède pendant 14 jours - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours - Faire un test de dépistage au jour 12 de l'isolement préventif soit 48 h avant la levée de l'isolement - Avec symptômes compatibles à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours - Accueil ou retour en zone tiède pendant 14 jours - Si la suspicion d'une infection par le SRAS-CoV-2 persiste, répéter le test de dépistage après 24-48 h - Ajustement des mesures PCI selon évaluation clinique - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours - Faire un test de dépistage au jour 12 de l'isolement préventif soit 48 h avant la levée de l'isolement ➤ Test de dépistage positif : - Accueil ou retour en zone chaude si déjà cas de COVID-19 dans le milieu : - Sauf en RTF ou en RIMA, si le responsable de la ressource/gestionnaire donne son accord et qu’il est en mesure d'assurer un isolement dans le milieu pour éviter tout contact avec les autres usagers n’ayant pas la COVID-19 (privilégier une programmation en parallèle pour l’usager ayant été testé positif afin d’éviter l’isolement social). Le milieu doit posséder l’ÉPI complet, la formation et les compétences qui y sont associées, l’usager pourrait intégrer ou réintégrer cette ressource même si le milieu est froid. - Pour la clientèle présentant un besoin de réadaptation : diriger vers un milieu de réadaptation désigné COVID-19		Faire un test de dépistage à tous les usagers/résidents admis/intégrés ou de retour/réintégrés ➤ Test de dépistage négatif : - Sans symptôme compatible à la COVID-19 : - Accueil en zone froide dans le milieu - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours - Avec symptômes compatibles à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours - Accueil ou retour en zone tiède pendant 14 jours - Si la suspicion d'une infection par le SRAS-CoV-2 persiste, répéter le test de dépistage après 24-48 h - Ajustement des mesures PCI selon évaluation clinique - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours - Faire un test de dépistage au jour 12 de l'isolement préventif soit 48 h avant la levée de l'isolement ➤ Test de dépistage positif : - Accueil ou retour en zone chaude si déjà cas de COVID-19 dans le milieu : - Sauf en RTF ou en RIMA, si le responsable de la ressource/gestionnaire donne son accord et qu’il est en mesure d'assurer un isolement dans le milieu pour éviter tout contact avec les autres usagers n’ayant pas la COVID-19 (privilégier une programmation en parallèle pour l’usager ayant été testé positif afin d’éviter l’isolement social). Le milieu doit posséder l’ÉPI complet, la formation et les compétences qui y sont associées, l’usager pourrait intégrer ou réintégrer cette ressource même si le milieu est froid. - Pour la clientèle présentant un besoin de réadaptation : diriger vers un milieu de réadaptation désigné COVID-19

ÉVALUATION DU RISQUE	
Niveau de risque d'exposition	Type d'exposition à un cas confirmé
ÉLEVÉ	- Personne présentant les expositions suivantes, sauf si l'évaluation du risque permet d'abaisser le niveau de risque à faible (voir risque faible) : - Personne vivant sous le même toit qu'un cas confirmé et exposée à ce dernier avant la mise en place des mesures d'isolement ou alors que les mesures recommandées pour le cas et ses contacts n'ont pas été appliquées; - Proche aidant ou personne prodiguant des soins (p. ex. : aide au bain ou à la toilette, aide à l'habillage, aide à l'alimentation, soins corporels, etc.) dans un cadre non médical (p. ex. au domicile) à un cas confirmé sans avoir appliqué les mesures recommandées; - Personne ayant eu un contact physique direct avec un cas confirmé (p. ex. : relations sexuelles, accolade, embrassade, etc.); - Personne ayant eu un contact direct avec des liquides biologiques infectieux (p. ex. : avoir reçu des crachats ou des expectorations dans le visage lors de toux ou d'éternuements, s'être touché le visage après avoir manipulé un mouchoir souillé sans gant et sans s'être lavé les mains, etc.); - Personne ayant porté à sa bouche des objets (p. ex. : vapoteuse/cigarette, verre, ustensile, etc.) en contact avec les liquides biologiques infectieux.
MODÉRÉ	- Personne n'ayant eu aucune exposition à risque élevé; - Toute exposition à un cas à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes (continues ou cumulatives sur une période de 24 heures) devrait être considérée comme une exposition à risque modéré³ sauf si l'évaluation du risque permet d'abaisser le niveau de risque à faible (voir niveau de risque d'exposition faible).
FAIBLE	- Personne considérée protégée; - Personne exposée à un cas confirmé mais n'ayant eu aucune exposition à risque modéré ou élevé, par exemple : - Personne ayant été exposée à un cas confirmé à plus de 2 mètres, ou à moins de 2 mètres pendant moins de 15 minutes (continues ou cumulatives sur une période de 24 heures). - Personne vivant sous le même toit qu'un cas confirmé et ayant été exposée après la mise en place des mesures recommandées pour le cas et ses contacts; - Personne exposée à un cas confirmé à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes si : - Le cas ET le contact portaient un masque de qualité pendant toute la durée de l'exposition; - Le contact est considéré partiellement protégé ET le cas OU le contact a porté un masque de qualité pendant toute la durée de l'exposition.